

analyse courte et précise. Il y est dit que : « En vertu de ces lettres royales et à l'instante requête du révérend Père Adam, abbé d'Ainay, furent convoqués par devant le dit châtelain Hugues Spiny, assisté judiciairement de messire Pierre de Costances, à Chazay, sous la Loge du dit lieu, le jeudi qui suivit la fête de l'apôtre Saint-André, les sujets du révérend Père abbé et de Monseigneur l'archevêque, comte de Lyon, sujets qui ont la coutume de se retraire eux, leurs familles et leurs biens en temps de guerre dans la ville de Chazay, pour se mettre à l'abri des incursions, embûches et pilleries des ennemis du royaume et des gens armés qui parcourent ces contrées. Ces sujets sont : Jean Peyssel, Jacquin Trumelly, Berthet Johanin, Etienne et Michel Pupon, Etienne Sage, Alasonry, Pierre Pintelli, Etienne Roze, Pierre Estevenon, Etienne Chapelle dit Dunes, Michelet de Ponères, André de Pourrière, Jean Racaignon, Jean Beczon, Jean Etienne, Denys de les Beluzes, André Lyatard, François et Barthélemy Arrivat, Pierre Cholet, Guillermet Barbut dit Guillot, Pierre Vianneys, Pierre Fournier, Jean Taboret, Vital Rossel, Jean Coindes, Antonin Bourdelin, Pierre Marnand et Etienne Marnand, comparissant en personne. De plus, ceux qui avaient été assignés pour la même cause à ce dit jour, à savoir Péronin Coindes, Pierre Micholet, Jean Quartier, Jean Veleyna, Jean Fagnière, Mathieu Pleysent, Etienne Arrivat, Jean Bertholon, Jean et Etienne Boniers, Pierre Favier, Pierre Alban, devaient donner les raisons qu'ils pouvaient avoir pour ne pas être tenus de contribuer à la garde et au guet de la ville et de la forteresse, afin qu'on procède à l'examen du droit qu'ils disent avoir de ne pas obtempérer à l'ordonnance abbatiale dont parlent les lettres royales.

« Par suite de ces lettres-patentes comparurent au jour